

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

La Noelline

Entre les soussignés

M. Beurton

demeurant 10 allée Véronique à Cucq (62780)

Ci-après dénommé

LE BAILLEUR

d'une part,

Et

M. _____ Téléphone _____ Email _____

demeurant _____

M. _____ Téléphone _____ Email _____

demeurant _____

Ci-après dénommé

LE LOCATAIRE

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant à titre saisonnier les locaux et équipements ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

Désignation

Maison individuelle non classée sis à 10 allée Véronique, 62780 CUCQ, de 180m² avec cuisine, 3 chambres, salon, séjour, 2 salles d'eau, 2WC, 1 salle de lecture, terrasse, garage, parking. Chauffage et eau chaude individuels.

Destination

La location est conclue à titre de résidence de plaisance et ne peut en aucun cas servir à l'habitation ou à l'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

Conditions générales du contrat

Obligations générales

- 1) Le locataire s'oblige à n'occuper les lieux que personnellement et bourgeoisement à titre de résidence provisoire de plaisance.
- 2) Il ne peut se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer même gratuitement les lieux loués.
- 3) Il ne peut faire occuper les locaux par un nombre de personne supérieur à 6.
- 4) Sauf accord exprès et écrit du bailleur, il ne peut introduire d'animaux dans les locaux.
- 5) Il doit immédiatement prévenir le bailleur des sinistres se produisant ou pouvant se produire et laisser accès aux locaux pour l'exécution des travaux d'urgence qui seraient nécessaires.
- 6) Il répond des dégradations et pertes à moins qu'il ne prouve qu'elles ne sont pas de son fait.
- 7) Il prévient le bailleur de son départ et prend rendez-vous pour les formalités de sorties ou moins trois jours à l'avance.
- 8) Le bailleur s'oblige à délivrer les lieux loués suivant l'état descriptif annexé au contrat.
- 9) Il assure au locataire une jouissance paisible.

Assurance

Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs usuels et notamment le vol, l'incendie, les dégâts des eaux. Il est responsable des dommages causés aux tiers sans que le bailleur puisse être recherché à ce sujet.

Annulation

La somme versée pour la réservation aura nature d'acompte. L'engagement est de ce fait définitif.

Durée

La location est consentie pour commencer le ___ / ___ / 20___ à partir de 15 heures, pour se terminer le ___ / ___ / 20___ au plus tard à 11 heures, sans prorogation ni tacite reconduction possible.

Conditions financières

1. Loyers et charges

La location est consentie moyennant le prix de _____ TTC payable en son intégralité lors de la remise des clés déduction faite des sommes versées à la réservation. Il est convenu que le prix comprend le montant du loyer et des charges forfaitairement intégrées.

2. Réservation

Lors de la signature du contrat il est remis par le locataire la somme de _____ € laquelle a nature d'acompte.

3. Dépôt de garantie

En sus du loyer, le locataire versera au bailleur lors de la remise des clés la somme de 800€ pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux meubles et objets.

Cette somme sera remboursée sans intérêt après restitution des clés, déduction faite le cas échéant des réparations locatives et des frais de nettoyage.

4. Options (tarifs 2014) : cocher les options souhaitées

Nombre de personnes : _____

Draps : 8€ par lit

Location vélo adulte : 3€/jour (4 vélos disponibles)

Forfait ménage en fin de séjour : 60€

Serviettes de toilette + linge de maison : 5€ par personne

Location chariot et sac club de golf : 6€/jour

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- Un état des lieux dressé lors de la remise des clés
- Un inventaire du mobilier
- Un état descriptif de la location
- _____ clés

Fait à _____ le ___ / ___ / 20___

Signature du locataire

Signature du bailleur